

## DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE CONTRE LA CORRUPTION (CCUAC)

### Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC) ;
2. **EXHORTE** les États membres qui ne sont pas parties à la Convention à prendre les mesures nécessaires pour signer la Convention et y adhérer ;
3. **INVITE** les États parties qui n'ont pas encore fait l'objet d'examen, à accepter les demandes de missions d'examen par le Conseil pour lui permettre d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la Convention et de finaliser les processus d'établissement des rapports des États ;
4. **SOULIGNE** l'achèvement réussi de l'évaluation de la République arabe d'Égypte et demande aux autorités nationales de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport d'examen national une fois le rapport finalisé et adopté;
5. **INVITE** les États parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leur rapport de référence ;
6. **APPROUVE** le thème de la Journée africaine de lutte contre la corruption et du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption de 2024, à savoir « Mécanisme efficace de protection des lanceurs d'alerte : Un outil essentiel pour la lutte contre la corruption en Afrique » ;
7. **PRIE** les autorités tanzaniennes de finaliser les dessins des plans de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission de l'UA.